



Communiqué de presse
Béthune, le 25 juin 2018



Usages et bonnes pratiques : VNF promeut une voie d'eau mieux partagée

A l'approche de la période estivale, Voies navigables de France rappelle quelques règles d'usages et bonnes pratiques indispensables au déroulement en toute sécurité des activités autour de la voie d'eau. Des conseils pour permettre à tous, usagers et personnels de VNF, de cohabiter au mieux sur l'ensemble du domaine public fluvial.

Les abords des rivières, canaux et plans d'eau, accueillent de plus en plus d'activités de loisirs, notamment en période estivale : cyclotourisme, randonnée, pêche, visites de sites touristiques et culturels au bord de l'eau... Chacune de ces activités doit pouvoir s'exercer dans le respect et la sécurité de tous. VNF promeut pour cela un ensemble de bonnes pratiques pour une voie d'eau toujours plus conviviale, aux usages mieux partagés.

BAIGNADE INTERDITE DANS LES CANAUX ET RIVIERES DOMANIALES

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus.

Risques encourus

Les risques de noyade sont pourtant bien réels, notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres), qui rend le sauvetage d'un baigneur en immersion, difficile voire impossible. De même, le nageur pourra faire face à un courant important et avoir des difficultés à remonter sur la berge.

Le risque d'hydrocution est également élevé à cause des variations importantes de température liées aux courants et aux changements de débit.

Un risque de contamination par des bactéries ou maladies telles que la leptospirose (maladie véhiculée par les urines des rongeurs et pouvant être mortelle) reste toujours possible.

Autre danger : les sauts depuis les ponts exposent les nageurs aux risques de chutes mortelles sur des blocs de béton, de pieux métalliques, de roches..., la profondeur des canaux et rivières restant limitée.

VNF rappelle également qu'il est strictement interdit de se baigner en amont et aval des écluses et des barrages en raison des manœuvres effectuées sur ces ouvrages.

Enfin, les voies d'eau étant d'abord dédiées à la navigation fluviale, le risque de se faire heurter par les bateaux de commerce ou de plaisance y est élevé.

La baignade en rivière autorisée au cas par cas

Les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade. VNF recommande aux usagers de se rapprocher des communes pour les identifier.

Règlementation en matière de police de baignade

- L'interdiction de baignade dans les canaux gérés par VNF est fixée par arrêté préfectoral dans les Règlements Particuliers de Police de la Navigation (consultables sur le site des préfetures et sur le site VNF dans la rubrique « Capitainerie »).
- La police des baignades et des activités nautiques relève de la compétence des maires (Article 2213-23 du code général des collectivités territoriales).

DES CHEMINS DE HALAGE MIEUX PARTAGES

Les chemins de halage, sur le réseau géré par VNF, sont des itinéraires prisés pour les promenades à pied ou à vélo. **Si ces chemins constituent un lieu privilégié de détente et de loisirs, ces espaces ne sont autorisés à la circulation cycliste que lorsque des aménagements ont été mis en œuvre en partenariat avec les collectivités locales.**

VNF rappelle qu'ils sont à l'origine le lieu de travail quotidien des personnels de la voie d'eau. En effet, dans l'exercice de leurs missions : exploitation, gestion, entretien, modernisation et développement du réseau, les agents VNF et les prestataires mandatés par l'établissement, empruntent régulièrement ces chemins. **Enfin, ces lieux doivent aussi rester accessibles à tous les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances...)**

Cette cohabitation entre tous ne peut fonctionner que par le respect des règles essentielles de civisme, afin de maintenir un usage convivial de ces espaces pour les partager en bonne intelligence :

- Lors du passage d'un véhicule motorisé autorisé, laissez-lui la place pour passer
- Roulez toujours à droite afin qu'un utilisateur plus rapide puisse vous dépasser ou vous croiser sans vous surprendre
- Si vous êtes en groupe, mettez-vous en file indienne pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler
- Ne stationnez pas au milieu de la voie
- Respectez la tranquillité des riverains et des usagers sur les bords des voies (ex : pêcheurs)
- Respectez les abords aménagés des voies (plantations, mobiliers urbains)
- Utilisez les poubelles pour le dépôt de déchets
- Tenez votre chien en laisse
- Respectez les consignes et conseils qui peuvent être donnés par les agents de VNF, ils veillent à la sécurité des ouvrages.

Il appartient à chacun d'adopter un comportement respectueux d'autrui pour faire de la voie d'eau un espace de convivialité partagé.



À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – www.vnf.fr

Fort de 4 300 personnels mobilisés au service du fluvial, Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6 700km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4 000 ouvrages d'art (écluses, barrages, pont-canaux,...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport de fret ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique ;
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en luttant contre les inondations et le stress hydrique. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.

www.vnf.fr



VNF - Voies navigables de France



VNF_officiel

Contacts presse

Voies navigables de France
Direction de la Communication
Claire Dupont
T : 06.82.68.36.58
claire.dupont@vnf.fr